

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Les représentants **F.O.-DGFIP** ne pouvaient commencer cette commission administrative paritaire nationale sans dénoncer fermement les effets de la politique gouvernementale tant en matière de suppressions d'emplois que de salaires.

Effectifs en berne, salaires bloqués,... voici la triste réalité à laquelle sont confrontés les fonctionnaires de ce ministère.

Faire plus, toujours plus en étant toujours moins nombreux, tout en maintenant la qualité du service public, c'est le constat et le challenge toujours plus difficile que doivent relever les agents des Finances Publiques.

Comme si cela ne suffisait pas, leur rémunération est en recul puisque la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique est inchangée depuis juillet 2010 et que les retenues pour pension augmentent chaque année.

Au sein de la DGFIP, la situation dans les services se dégrade quotidiennement et les agents de catégorie C, comme tous les autres agents, en paient lourdement l'addition.

Force Ouvrière revendique les effectifs nécessaires à la réalisation des missions, l'amélioration des conditions de travail des agents et la nécessaire augmentation des salaires par l'augmentation de 8 % de la valeur du point d'indice.

FO revendique également avec force l'arrêt des suppressions de postes.

Ces revendications, notamment sur la rémunération, s'inscrivent totalement dans l'ordre du jour de cette CAPN, alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de tableau d'avancement, un avancement qui permettra aux heureux élus de bénéficier de quelques points d'indice supplémentaires.

La DGFIP se plaît à rappeler l'augmentation des promotions infra-catégorielles depuis sa création, témoignant ainsi son attachement à reconnaître les compétences professionnelles des agents.

En apparence du moins....

Les élus **F.O.-DGFIP** affirment, une nouvelle fois, que les propositions transmises par l'Administration en vue de l'accession, par Tableau d'Avancement, au Grade de AAP 2^{ème} classe ne sont pas satisfaisantes.

Des taux de promotions nettement insuffisants, alors que vous exigez des agents toujours plus

L'instauration de contingentements de grades répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** demande la suppression totale des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires afin que tous les agents puissent être promus au grade supérieur, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

Ceci serait un premier pas vers la linéarité de la Carrière C, revendication fondamentale de Force-Ouvrière qui trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence exigée des agents.

Cette revendication n'est pas irréaliste.

Cet avancement doit bénéficier à ces agents dont le traitement net est particulièrement faible. Après quatre ans de gel de la valeur du point d'indice c'est aussi le seul moyen pour ces collègues de voir leur revenu progresser.

S'agissant des tableaux d'avancement pour 2014, nous vous rappelons les termes du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 en son article 14 qui prévoit « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédente pour laquelle il est établi ».

Vous avez pris la décision de ne pas respecter encore une fois ce décret et vos engagements.

Les élus **F.O.-DGFIP** dénoncent le non-respect du décret qui ne fera qu'engendrer un retard supplémentaire dans la légitime et ô combien attendue augmentation de traitement des agents concernés.

Enfin, de façon générale, concernant les tableaux d'avancement, les élus **F.O.-DGFIP** souhaitent rappeler son attachement à la tenue des CAP locales.

L'action des représentants des personnels est un préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Cette année encore une fois, en respect de l'arrêté du 13 juin 2013 portant modification des attributions des commissions administratives paritaires à la DGFIP, vous avez transmis une simple information aux CAPistes locaux.

F.O.-DGFIP dénonce un arrêté restreignant de façon unilatérale les attributions des CAPL.

Vous prônez un dialogue social de qualité, donnez-vous les moyens de le faire vivre !

En conclusion, les élus **F.O.-DGFIP** espère que la Direction Générale aura une approche moins restrictive sur les dossiers écartés et que les travaux de cette commission feront évoluer de manière positive le projet de tableau de classement.



**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

